

## CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 2 février 2016

Le 2 février deux mil seize à 18 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 janvier 2016, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROYOUX, Maire.

**Étaient présents :** *Mmes Desplat, Moreaux, Sergent, Sirieix, Cunique. Mrs Royoux, Bourdonnay, Damaz, Dubois, Verdier, Quintric, Challos.*

**Absents excusés :** *Mr Dutailly donne pouvoir à Mr Quintric, Mme Gillot donne pouvoir à Mr Damaz, Mme Bonnet-Njamkepo donne pouvoir à Mr Damaz, Mr Herreman donne pouvoir à Mme Sirieix.*

**Absents :** *Mr Coulon.*

### 2016-01 – CONVENTION PORTANT REALISATION D'AMENAGEMENT DE MISE EN SECURITE D'UN POINT D'ARRET TRANSPORT EN ABORD DE RD 558

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (en annexe) avec le Département de l'Eure pour la réalisation d'un aménagement de mise en sécurité d'un point d'arrêt transport sur la route départementale RD 558 au Motteux.

Vote Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

### 2016-02 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (en annexe) avec le Centre de Gestion pour la surveillance médicale du personnel communal.

Vote Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

### 2016-03 – DEMANDE DE SUBVENTIONS CONCERNANT LES AMENAGEMENTS SCOLAIRES

M. le maire expose que la commission des affaires scolaires s'est réunie avec des représentants des enseignants et des parents d'élèves pour une concertation portant sur le réaménagement des cours de récréation de l'école, l'implantation de préaux dans la cour des petits et un agrandissement des locaux scolaires devenu indispensable compte tenu de l'évolution des effectifs.

Des solutions ont été proposées. Il reste à préciser les choix, obtenir des devis en mettant en concurrence les fournisseurs... Lorsque tous les éléments seront connus, le conseil municipal pourra alors se prononcer.

### 2016-04 – INDEMNISATION SINISTRE

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la somme de :

- 810€ concernant le sinistre du 23 juillet 2014 (carreaux du château d'eau du Bois de la Touffe).

Vote Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**2016-05 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au*

*budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (chapitres 21 et 23) : 418 000 €  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 104 500 €, soit 25% de 418 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DIVERS**

- Fixer une date pour une commission financière